

Date de convocation : 5 avril 2022

Date d'envoi : 5 avril 2022

Date d'affichage : 5 avril 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-2022 Du MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, L'OUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPÈRE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 – A. BOUDON à B. CHARRE – C. ROURE à B. PERRIER – M. VACHERESSE à P. ROUX

Secrétaire de séance : Béatrice CHARRE

OBJET : Service commune Application du Droit des Sols (ADS) – Convention avec la CCBA

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 34 ainsi que l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, et notamment son article 62 - chapitre IV Simplifier et améliorer les procédures d'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création et la mise à disposition d'une ou plusieurs communes membres d'un service commun,

Vu les articles L 422-1 et R 423-14 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire des communes dotées d'un PLU opposable comme autorité compétente pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas – Vals en date du 17 décembre 2014 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols réitérée par délibération n°15 du 21 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 08 février 2022 approuvant et autorisant le Président à signer la convention ADS telle qu'annexée avec les communes adhérentes au service ADS,

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a créé en janvier 2015 un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU), dénommé service ADS. Ses objectifs sont d'instruire les autorisations déposées dans les communes dotées d'un PLU (opposable ou annulé) ou d'une carte communale, de créer une relation de proximité et de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes à ce service. A ce jour 22 communes adhèrent au service, les DAU des autres communes couvertes par le Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) étant toujours instruites par l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes, y compris celles soumises au RNU, doivent obligatoirement proposer aux pétitionnaires une solution leur permettant de saisir par voie électronique (SVE) leurs DAU. Les communes de plus de 3 500 ont en plus l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée ces DAU.

La CCBA, en anticipation de cette échéance, s'est donc dotée en juin 2021 d'un logiciel prenant en charge la dématérialisation des DAU saisies par voie électronique et l'a mis à disposition des guichets uniques des communes.

Les précédentes conventions datant de 2015 ou de 2017, c'est également l'occasion de mettre à jour certaines dispositions et de toiletter d'autres dispositions inutiles ou obsolètes.

Ainsi une nouvelle convention CCBA / communes adhérentes au service ADS prenant en compte les modifications apportées par la dématérialisation a été élaborée (cf. annexe). Elle reprend et actualise les obligations de chacun.

Cette convention est établie pour une année à compter du 1er janvier 2022, reconductible tacitement. Sont également annexées à ces conventions les Conditions Générales d'Utilisation du module SVE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et d'autorise le Maire à signer la convention ADS à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération avec la CCBA pour continuer d'adhérer au service ADS de la CCBA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,



Le Maire,
Philippe ROUX